

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

N° 11

-2020-

17 août

Province de Hainaut

Direction Financière

Service Assurance

PERSONNEL PROVINCIAL

Conseil Provincial du Hainaut

—

Objet : Assurance hospitalisation en faveur du personnel – Rattachement à l'accord-cadre du SFP Pension.
Service social collectif.

Personnel non enseignant

Séance du 26 novembre 2019

Mons, le 7 novembre 2019

Mesdames,
Messieurs,

Pour rappel, la Province de Hainaut est titulaire, depuis de nombreuses années, d'une police d'assurance hospitalisation à laquelle les agents souscrivent sur base volontaire ; le coût de la prime étant à charge de l'agent.

Après 3 augmentations successives des primes, Ethias informe la Province de Hainaut par lettre recommandée du 30 septembre 2019 que le contrat sera résilié en date du 31 décembre 2019. En effet, la statistique sinistre étant encore et toujours négative, Ethias a été poussé à prendre cette décision.

Afin de ne pas abandonner les personnes ayant souscrit à cette police d'assurance sachant que l'ensemble des affiliés actuels devront s'orienter vers une couverture d'assurance à titre individuel avec des tarifs beaucoup plus élevés et avec, pour certains, le risque de ne plus trouver de Cie qui les accepte compte tenu du dossier médical, le 24 octobre dernier le Collège provincial prenait la décision d'adhérer au 1^{er} janvier 2020 au marché public du service social collectif du Service fédéral des Pensions avec prise en charge du coût de la garantie de base pour le personnel statutaire et CDI.

Considérant que les affiliés actuels comptent également parmi eux des agents pensionnés et des enseignants subventionnés par la Communauté française, le Collège provincial a décidé de leur permettre également d'adhérer à cette couverture mais sur base volontaire uniquement.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective proposée par le Service fédéral Pension.

Considérant que ce rattachement à l'accord cadre, portant la référence SFP/S300/2017/03, a été établi par le service social collectif à l'attention notamment des administrations provinciales et locales.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et des modifications ultérieures.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) et l'article 43.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle.

Considérant qu'en vertu de l'article L3122-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, les actes portant sur l'adhésion à un accord cadre sont transmis au Gouvernement avant d'être mis à exécution.

Qu'en vertu de l'article L2222-2 quinquies du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil provincial décide d'adhérer à l'assurance collective hospitalisation établi par le Service fédéral des Pensions – Service social collectif, après qu'en vertu de l'article L2212-48, le Collège provincial ait inscrit le point, objet de la présente, à l'ordre du jour du Conseil provincial.

Considérant que la Province de Hainaut prendra totalement la prime en charge pour les membres du personnel actif non-enseignant statutaires et contractuels (CDI) ainsi que pour les enseignants non-subventionné statutaires et contractuels (CDI) et opte pour la formule de base.

Considérant que les voies et moyens financiers ont été prévus au budget initial de 2020 pour la prise en charge, sous réserve d'approbation de ce dernier par les autorités provinciales et de tutelle.

Considérant qu'en application de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités et syndicats des agents, les dispositions seront soumises au prochain Comité de concertation syndicale du 3 décembre 2019.

Considérant l'urgence du dossier, adhésion pour le 1^{er} janvier 2020, le procès-verbal du Comité de concertation sera communiqué à postériori.

En conséquence, nous avons l'honneur Mesdames, Messieurs, de vous proposer d'adopter le projet de résolution figurant en annexe.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut

Le Directeur général provincial
(s) P. MELIS

Le Président
(s) S. HUSTACHE

Objet : Assurance hospitalisation en faveur du personnel – Rattachement à l'accord-cadre du SFP Pension.
Service social collectif.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP) ;

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics ;

Considérant que la Province de Hainaut est titulaire, depuis de nombreuses années, d'une police d'assurance hospitalisation à laquelle les agents souscrivent sur base volontaire ; le coût de la prime étant à charge de l'agent ;

Qu'après 3 augmentations successives de primes, Ethias informe la Province de Hainaut par lettre recommandée du 30 septembre 2019 que le contrat sera résilié en date du 31 décembre 2019. En effet, la statistique sinistre étant encore et toujours négative, Ethias a été poussé à prendre cette décision ;

Vu la décision du Collège Provincial en date du 24 octobre 2019 par laquelle ce dernier a pris la décision d'adhérer au 1^{er} janvier 2020 au marché public du service social collectif du Service fédéral des Pensions avec prise en charge du coût de la garantie de base pour le personnel statutaire et CDI ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48, le Collège provincial a inscrit le point objet de la présente à l'ordre du jour du Conseil provincial en sa séance du 26 novembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2222-2 quinquies du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil provincial décide d'adhérer l'accord cadre ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3122-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, les actes portant sur l'adhésion à un accord cadre sont transmis au Gouvernement avant d'être mis à exécution ;

Considérant le cahier des charges SFP/S300/2017/03, relatif à l'assurance hospitalisation collective établi par le Service fédéral des Pensions – Service social collectif ;

Après en avoir délibéré par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rattachement de la Province de Hainaut à l'accord cadre, portant la référence SFP/S300/2017/03, relatif à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service fédéral des Pensions – Service social collectif. Cet accord cadre aura lieu avec la Compagnie AG Insurance.

L'adhésion prend cours au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La Province de Hainaut prend totalement la prime en charge pour les membres du personnel actif non-enseignant statutaires et contractuels (CDI) et opte pour la formule de base.

Article 3 : La prise en charge de cette police d'assurance, évaluée à 380.000 €, est inscrite au projet de budget 2020 sur l'article 050/616010.

Article 4 : La Province de Hainaut ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel non-actif ou enseignants.

Article 5 : L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier des charges – SFP/S300/2017/03.

Article 6 : De prendre connaissance du dit cahier des charges.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de la transmission à l'autorité de tutelle.

En séance à MONS, le 26 novembre 2019

(s) Le Directeur général provincial

(s) Le Président

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 12 mars 2020, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL5385/TD/030320/Prov.Ht-7NM-AM/AM/220/489, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 28 mai 2020

Monsieur le Directeur général provincial

(s) Patrick MELIS

*Monsieur le Président du Conseil
provincial*

(s) Armand BOITE